

DOCUMENT "C"

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LES COURS DE JUSTICE

AVIS DE CERTIFICATION (AUTORISATION) ET D'APPROBATION DE RÈGLEMENT

DANS L'AFFAIRE DES RECOURS COLLECTIFS DU QUÉBEC, DE L'ONTARIO ET DE LA COLOMBIE BRITANIQUE IMPLIQUANT LA CORPORATION INSTRUMENTARIUM INC. (Ci-après appelée « INSTRUMENTARIUM ») ET LES IMPLANTS TEMPOROMANDIBULAIRES DE MARQUE VITEK

À: Toutes personnes ayant reçu au Canada un ou plusieurs implant(s) **VITEK** de l'articulation temporomandibulaire (ATM) distribués par Instrumentarium et toutes personnes qui, étant un conjoint, un enfant, un frère, une soeur ou des grands-parents d'une telle personne, pourraient être en droit de faire une réclamation en vertu de leur relation avec un receveur d'implants.

SOYEZ AVISÉS que des recours collectifs ont été certifiés en Colombie-Britannique, en Ontario et autorisés au Québec contre Instrumentarium (la "Défenderesse"), une compagnie distributrice de produits médicaux. Ces recours collectifs allèguent, entre autres, que la Défenderesse a distribué des implants ATM Vitek sans l'approbation préalable de Santé et Sécurité Canada. Ces recours collectifs cherchent à obtenir une compensation pour les personnes ayant reçu des implants ATM Vitek et ayant subi des dommages.

SOYEZ AVISÉS qu'un Règlement national a été conclu par les Parties et approuvé par les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec qui résoudra toutes les réclamations contre la Défenderesse.

Résumé des conditions du Règlement

- Le montant total payable en vertu du règlement est de 9 385 000,00\$.
- Les Membres du Groupe recevront un règlement qui variera en vertu de leur âge et de leur condition médicale.
- Les Membres du Groupe seront liés par le Règlement à moins qu'ils ne s'en excluent en temps opportun.

Cet avis vous est donné croyant que vous pouvez vous qualifier comme l'un des membres des groupes de recours collectifs cités ci-haut, dont les droits pourraient être affectés par ces recours collectifs. Cet avis ne devrait pas être interprété comme étant une expression d'une opinion de la Cour quant aux mérites de toutes réclamations ou défenses présentées dans les recours collectifs. Son seul but est de vous informer de ces recours collectifs afin que vous puissiez décider des démarches à prendre quant à ces derniers.

La Défenderesse a fait valoir qu'elle a une assurance et des actifs limités disponibles afin de compenser les individus qui ont subi des dommages par les implants ATM Vitek . La Convention de Règlement constitue un règlement canadien qui offrira une compensation à tous les Canadiens qui ont reçu un implant **et qui ont subi des dommages** par les implants ATM Vitek distribués par la Défenderesse.

Définition du Groupe

- (1) Ce recours collectif inclut toutes les personnes ayant reçu des implants ATM **VITEK** distribués par la Défenderesse.
- (2) Ce recours collectif inclut également tous les membres de familles des receveurs de ces implants qui ont une réclamation indépendante ou dérivée contre la Défenderesse en vertu de la législation provinciale de la province où le receveur d'implant a reçu son implant.

En vertu des lois de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec, si vous êtes visé par les sous-sections (1) ou (2) de la définition ci-haut du Groupe et que vous résidez présentement en Colombie-Britannique, en Ontario ou au Québec, vous serez un Membre du Groupe du recours collectif de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec respectivement, que vous ayez intenté votre propre recours ou non et que vous ayez ou non une condition médicale reliée à votre Implant ATM **VITEK**. De plus, si vous ne résidez pas en Colombie-Britannique, en Ontario ou au Québec et que vous êtes visé par les sous-sections (1) ou (2) de la définition du Groupe, vous serez un membre du Groupe du Québec, sauf si vous avez intenté vos propres procédures judiciaires et que vous ne vous en êtes pas désisté, que vous ayez ou non une condition médicale reliée à votre Implant ATM **VITEK**. Que vous soyez favorable au règlement ou non, si vous ne vous en excluez pas, vous serez lié par le jugement ayant approuvé les recours collectifs applicables. Si vous avez intenté vos propres procédures judiciaires et que vous demeurez à l'extérieur du territoire de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou du Québec, vous devez, pour participer dans le règlement, vous inclure dans le recours collectif de la Colombie-Britannique.

Exclusion: Si vous désirez vous exclure des procédures du recours collectif en Colombie-Britannique, en Ontario ou au Québec, vous devez le faire dans les 60 jours de la mise à la poste du présent avis de certification et d'approbation de règlement qui vous est adressé ou dans les 60 jours de la publication dudit avis dans les journaux à travers le pays selon la première des éventualités.

Afin de vous exclure, vous ou votre avocat devez compléter le formulaire d'exclusion et faire parvenir le formulaire à l'un des cabinets d'avocats du recours collectif cités plus loin.

Inclusion: Si vous êtes membre des Groupes du Règlement et résidez à l'extérieur de la Colombie-Britannique et désirez vous inclure dans le Groupe de la Colombie-Britannique, vous serez réputé vous être inclus dans le Groupe de la Colombie-Britannique en mentionnant sur votre formulaire de réclamation individuelle votre souhait de voir tout appel écrit décidé par la Cour de la Colombie-Britannique. Tout résident du Québec ou de l'Ontario qui choisit de s'inclure dans le Groupe de la Colombie-Britannique sera réputé s'être exclu des Groupes du Québec ou de l'Ontario.

Important: Afin d'obtenir de l'information supplémentaire eu égard à ces recours collectifs ou afin d'obtenir un formulaire afin de vous exclure du recours collectif ou afin de vous inclure dans le recours collectif de la Colombie-Britannique, vous devez communiquer avec n'importe quel des cabinets d'avocats du recours collectif identifiés plus loin:

Une copie complète de la Convention de Règlement est disponible auprès des avocats suivants moyennant la somme de 20,00\$ ou gratuitement aux adresses Internet suivantes:

Cabinets d'avocats pour les recours collectifs de la Colombie-Britannique (incluant les résidents de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui désirent s'inclure)

KLEIN LYONS
500-805 West Broadway
Vancouver, Colombie-Britannique V5Z 1K1
Téléphone: 1-800-468-4466
www.kleinlyons.com

DOCKEN & COMPANY
215 Atrium II, 840-6e Avenue S.O
Calgary, Alberta T2P 3E5
Téléphone: 1-877-269-3612
www.docken.com

Cabinet d'avocats pour les recours collectifs de l'Ontario

SISKIND CROMARTY IVEY & DOWLER
680 Rue Waterloo
London, Ontario N6A 3V8
Téléphone: 1-800-461-6166, poste 360
www.siskind.com

Cabinet d'avocats pour les recours collectifs du Québec (incluant les résidents de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest)

LAUZON BELANGER
511 Place d'Armes, Bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2W7
Téléphone: (514) 844-4646
 : 1-800-287-8587
www.lauzonbelanger.qc.ca

Cabinet d'avocats représentant la Défenderesse en Colombie-Britannique

GUILD, YULE & COMPANY
Compétence de : M. Paul Walker
B.P. 49170
2000-595 Burrard Street
Vancouver, Colombie-Britannique V7X 1R9
Téléphone: (604) 688-1221

Cabinet d'avocats représentant la Défenderesse en Ontario

CASSELS BROCK & BLACKWELL
Compétence de : M. Glenn M. Zakaib
Scotia Plaza
Bureau 2100
40 rue King Ouest
Toronto, Ontario M5H 3C2
Téléphone: (416) 869-5300
www.casselsbrock.com

Cabinet d'avocats représentant la Défenderesse au Québec

DESMARAIS PICARD GARCEAU PASQUIN
Compétence de: Michel Garceau
204, Place d'Youville
Montréal (Québec) H2Y 2B4
Téléphone: (514) 845-5171